



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 740-26

Le présent avis est donné afin d'informer la population que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy, le 29 septembre 2026.

RÈGLEMENT NUMÉRO 740-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 789 867 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 805 980 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU RANG YORK

Ce règlement a pour objet de décréter un montant de dépenses de 5 789 867 \$ pour couvrir l'exécution des travaux du projet sur le rang York visant à prolonger le réseau d'égout, faire la réfection du réseau d'aqueduc ainsi que de reconstruire les infrastructures de voirie. Le règlement prévoit aussi un emprunt de 4 805 980 \$ pour compenser les dépenses, la balance provenant d'un montant au comptant de la Municipalité.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 665, rang York, à Saint-Barthélemy, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a reçu le 5 octobre 2026, l'approbation des personnes habiles à voter MAMH.

Ce règlement a reçu le 6 octobre 2026, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Barthélemy, ce 8 octobre 2026.

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Barthélemy, MRC de D'Autray, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis aux endroit déterminés par le règlement municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Barthélemy, ce 8 octobre 2026.

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier